



Convention annuelle d'objectifs pour la réalisation d'animations « climat-air-énergie » dans le cadre du parcours pédagogique de Grand Chambéry - Années scolaires 2022-2023 et 2023-2024

Entre Grand Chambéry et Mountain Riders

Entre :

Grand Chambéry dont le siège social se trouve 106, allée des Blachères à Chambéry, représenté par sa vice-présidente chargée de la transition écologique et du développement durable, Aurélie LE MEUR, dûment habilitée à la signature de la présente convention par délibération n°XXX-23 C du Conseil communautaire du 11 mai 2023,

d'une part

Et :

Mountain Riders, association dont le siège social se trouve Maison des Associations, 67 rue St François de Sales, 73000 Chambéry, représentée par sa directrice, Camille REY GORREZ,

d'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Depuis 2001, Mountain Riders agit dans le champ de l'information et de l'éducation au développement durable auprès des scolaires et du grand public pour accompagner la prise de conscience du changement climatique et favoriser des actions individuelles et collectives pour une meilleure gestion de l'énergie.

L'approche pédagogique de l'association s'articule avec les programmes de l'Education Nationale.

Depuis 2012, Mountain Riders et Grand Chambéry sont liés par une convention pour la réalisation d'interventions pédagogiques sur le thème de l'énergie et du climat, pour des classes du CM1 à la 3^e. Pour les niveaux CM1 et CM2, Mountain Riders a réalisé une mallette pédagogique permettant une utilisation en autonomie par les enseignants. Au cours de l'année scolaire 2021-2022, 231 élèves ont été sensibilisés dans le cadre de cette convention.

Grand Chambéry attribue également une subvention de 2 000 € à Mountain Riders depuis 2019 au titre du contrat de ville, dans le cadre de l'opération multi-partenaire « montagnez-vous ». En 2022, 108 jeunes et adultes ont bénéficié du dispositif.

En 2019, Grand Chambéry a adopté le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), qui comprend une action dédiée aux interventions pédagogiques sur la thématique du développement durable auprès des scolaires (action 5.25.2).

Ainsi, Grand Chambéry s'est engagée dans une démarche d'actualisation de son offre pédagogique au regard du PCAET, en élaborant un parcours pédagogique à destination des scolaires des collèges et lycées, basé sur les compétences de l'agglomération en matière de transition écologique.

Article 1 : Objet de la convention

La convention vise à définir la mission de Mountain Riders pour :

- co-construire le parcours pédagogique de Grand Chambéry avec l'ensemble des directions concernées et leurs partenaires pédagogiques,
- mettre en œuvre un programme d'accompagnement, d'animations et de sensibilisation sur les thématiques de la transition écologique, dans le cadre et parallèlement au parcours pédagogique, avec des interventions spécifiques sur les enjeux climat-air-énergie,
- animer le réseau d'enseignants des établissements du secondaire engagés dans une démarche de développement durable, ou en voie d'engagement, ou dans une démarche équivalente,
- faire connaître les outils pédagogiques à destination des scolaires du primaire auprès des enseignants.

Dans le cadre de cette convention, 3 publics sont visés :

- Les élèves du secondaire
- Les enseignants des collèges et lycées
- Les enseignants du primaire

Article 2 : Définition des missions confiées à Mountain Riders

2.1 Parcours pédagogique

L'objectif est de poursuivre la co-construction du parcours pédagogique de Grand Chambéry en partenariat avec les directions de la gestion des déchets, de l'eau et de l'assainissement, de la mobilité et le service agriculture et aménagement durable et leurs partenaires pédagogiques.

Le travail en cours a permis de définir l'ossature du parcours pédagogique :

- Une animation introductive qui traiterait, sous l'angle du PCAET et de manière cohérente, des enjeux de la mobilité, des déchets, de l'eau et du climat/énergie ;
- Choix de deux modules de spécialités, parmi 4 : Eau, Mobilité, Déchets, Climat/Energie ;
- Une animation conclusive orientée sur les habitudes et changement de comportements, l'engagement individuel et collectif et accompagner l'établissement à formaliser un engagement pour aller plus loin.

Le module Climat/Energie s'appuiera sur les outils et méthodes déjà déployés par Mountain riders depuis le début du partenariat.

Mountain Riders participe à la finalisation de l'élaboration du tronc commun, à la construction du module Climat/Energie et à la phase de test dans un établissement à la rentrée 2023 (une classe pour tester l'ensemble du parcours et tous les modules).

Mountain Riders réalisera les interventions pédagogiques dans l'établissement test pour assurer l'animation des interventions en tronc commun et les interventions sur le module Climat/Energie. Les interventions se feront en partenariat avec les 4 structures partenaires pédagogiques (CISALB, Mountain Riders, FNE Savoie et l'Agence Ecomobilité).

Nature des missions	Détail des missions	Calendrier de déploiement	Nombre de jours
Fin d'élaboration du parcours pédagogique	Réunion modules thématiques Réunion animation conclusive	Janvier-septembre 2023	1,5 jour 1,5 jours
Phase de test	Préparation de la phase de test Interventions dans une classe	Automne 2023	3,5 jours 2 jours
TOTAL Parcours pédagogique			8,5 jours

2.2 Interventions pédagogiques en collèges et lycées

Il s'agit de poursuivre les interventions pédagogiques pour les élèves du secondaire, au sein des établissements en parallèle de la montée en puissance du nouveau parcours pédagogique. Les interventions reposent sur les outils et méthodes déjà déployés par Mountain riders depuis le début du partenariat.

Les interventions au niveau d'une classe se décomposent en 3 demi-journées afin de permettre d'aborder l'ensemble de la thématique Climat/Energie.

Nature des missions	Détail des missions	Calendrier de déploiement	Nombre de jours
Année scolaire 2022-2023	Interventions dans 9 classes Préparation de l'intervention	Janvier-juin 2023	13,5 jours 4,5 jours
Année scolaire 2023-2024	Interventions dans 9 classes Préparation de l'intervention	Septembre 2023-juin 2024	13,5 jours 4,5 jours
TOTAL Interventions pédagogiques			36 jours

2.3 Animation d'un réseau d'échanges entre enseignants

L'objectif est de favoriser la montée en compétences des enseignants par l'organisation d'une ou plusieurs journées d'échange de pratiques à l'échelle du territoire de Grand Chambéry, parmi les Etablissements en Démarche de Développement Durable (E3D) de l'inspection académique, ou dans d'autres démarches équivalentes.

Ce groupe d'échanges pourra également être sensibilisé à l'offre du parcours pédagogique. L'animation de ce réseau se fera en relation avec l'inspection académique.

Nature des missions	Détail des missions	Calendrier de déploiement	Nombre de jours
Année scolaire 2022-2023	Intervention auprès du réseau Préparation de l'intervention	Automne 2023	1 jour 1 jour
TOTAL Animation réseau enseignants			2 jours

2.4 Diffusion de la mallette pédagogique des primaires

Une mallette pédagogique climat-air-énergie à destination des primaires a été élaborée par Mountain Riders lors de la précédente convention. Cette mallette a été déclinée en format papier et en format numérique. Elle pourra être empruntée par les enseignants pour mettre en place des ateliers, en autonomie, dans leurs classes.

Organisation d'un webinaire à destination des enseignants du primaire pour faire connaître les outils mis à disposition. Webinaire à organiser au printemps (avril / mai) pour la rentrée suivante.

Nature des missions	Détail des missions	Calendrier de déploiement	Nombre de jours
Année scolaire 2022-2023	Mise à disposition et gestion du prêt du matériel pédagogique	Année scolaire 2022-2023	1 jour
Année scolaire 2023-2024	Webinaire d'information des enseignants	Avril-mai 2024	1 jour
TOTAL Mallette pédagogique			2 jours

Article 3 : Engagements de Mountain Riders

Mountain Riders s'engage à réaliser les missions décrites à l'article 2 sur le périmètre de Grand Chambéry en rapport avec l'objet de la convention précisé dans l'article 1. En particulier, Mountain Riders s'engage à :

- Réaliser les interventions au nom et pour le compte de Grand Chambéry en lien avec les orientations de la politique de l'agglomération, s'inscrivant dans les programmes de l'Education Nationale et conformes aux réformes de l'inspection académique.
- Connaître, comprendre et s'appropriier les principales missions portées par Grand Chambéry pour être en mesure de les présenter et de représenter l'agglomération.
- S'informer de l'actualité en matière d'énergie et de climat au niveau international, national et local.
- Présenter à Grand Chambéry l'ensemble des outils pédagogiques préalablement à leur utilisation en classe.
- Etre en contact avec les équipes pédagogiques de Grand Chambéry ou ses partenaires pour rechercher complémentarité et cohérence dans les approches pédagogiques et les contenus (équipe pédagogique déchets, Agence Ecomobilité, FNE, Cisalb, Asder en particulier), notamment dans le cadre du déploiement en test du parcours pédagogique expérimental en 2023/2024.
- Utiliser le kit pédagogique présentant l'agglomération et la charte graphique de Grand Chambéry.
- Intervenir auprès des élèves dans le respect des opinions de chacun, tout en cherchant à éveiller leur curiosité et à développer leurs connaissances ; rechercher chaque fois que possible la participation des enseignants et des parents.
- Prendre toutes les mesures de sécurité requises lors des sorties sur le terrain : reconnaissance préalable du lieu de la sortie, nombre d'encadrants suffisants etc.
- Articuler le présent partenariat avec les autres missions assurées par Mountain Riders pour favoriser les mises en réseau et la cohérence des politiques de transition sur l'ensemble du territoire de Grand Chambéry : exemple « Montagnez-vous ! », conseil départemental junior...
- Faire connaître l'existence de cette offre pédagogique par tous ses moyens de communication en mentionnant la participation de Grand Chambéry ; lors d'actions de communication spécifiques, quel que soit le support, les contenus seront co-élaborés avec Grand Chambéry.

- Transmettre à Grand Chambéry, en novembre, un bilan annuel qui indiquera le bilan de chacune des 4 missions décrites en article 2. En particulier pour les interventions pédagogiques, le bilan détaillera deux indicateurs :
 - o le nombre d'élèves sensibilisés par une animation scolaire « one shot » ou par un cycle d'animations (qui comprend plusieurs séances) au cours de l'année = l'élève est compté une seule fois
 - o le nombre d'élèves rencontrés en animations scolaires au cours d'une année = l'élève est compté plusieurs fois s'il suit un cycle de plusieurs séances
 Il indiquera également le nom des établissements, la commune, le nom des enseignants, le nombre d'élèves par classe, le nombre de séances réalisées et leur durée, la date des interventions ; les questionnaires d'évaluation complétés par les enseignants seront joints à ce rapport annuel, ainsi que le descriptif des conceptions-développements réalisés et le nombre de jours passés. Mountain riders indiquera aussi dans le bilan ses réflexions, propositions, suggestions pour la poursuite du partenariat.
- Tenir un tableau de bord de suivi du nombre d'intervention pédagogiques réalisées, par demi-journées.
- Produire des comptes-rendus des temps d'échanges animés entre les enseignants.
- Produire un bilan des mises à disposition de la mallette pédagogique.

Article 4 : Engagements de Grand Chambéry

Grand Chambéry s'engage à financer à hauteur de **21 375 €** la réalisation par Mountain Riders des missions décrites à l'article 2 sur la période janvier 2023 à juin 2024, sous condition du vote annuel du budget allouant les crédits correspondants.

Les modalités de versement pour 2023 sont les suivantes :

- 5 000 € à signature de la convention ;
- 5 000 € sur remise d'un rapport intermédiaire en juillet faisant état de l'avancement des différentes missions ;
- Le solde, soit 4 250 €, sur présentation du rapport annuel avant fin novembre.
-

Les modalités de versements pour 2024 sont les suivantes :

- 2 000 € en janvier ;
- Le solde, soit 5 125 €, sur présentation du rapport final de mission avant fin juillet.

Grand Chambéry s'engage à finaliser l'évolution de l'offre pédagogique en matière de développement durable et à associer Mountain Riders lors du déploiement du parcours pédagogique.

Grand Chambéry se chargera de communiquer sur l'offre pédagogique auprès des établissements scolaires et à doter Mountain Riders des outils de communication adéquats.

Grand Chambéry s'engage à apporter si nécessaire un appui logistique et administratif à Mountain Riders pour les réunions des groupes de travail (réseau d'échanges entre enseignants, webinaire mallette pédagogique) : salles de réunion équipées de visio, gestion des invitations, suivi des inscriptions, réservations...

Grand Chambéry s'engage à transmettre l'état d'avancement et les réalisations en matière de transition énergétique sur les dispositifs PCAET, TEPOS, Cit'ergie et Schéma directeur des énergies renouvelables.

Article 5 : Suivi de la convention

Des points réguliers sur le déroulement général seront réalisés entre Grand Chambéry et Mountain Riders.

Les interlocuteurs au sein des deux structures pour le suivi de la convention sont la chargée de mission climat, air et territoire durable à Grand Chambéry et l'animateur à Mountain Riders.

Les dates des évènements animés par Mountain Riders (temps d'échanges entre enseignants, projets d'établissements scolaires) seront communiquées en amont à Grand Chambéry, pour participation éventuelle pour articuler les travaux des deux parties.

Plusieurs réunions de suivi auront lieu pendant la durée de la convention :

- Une réunion d'étape aura lieu l'été 2023, afin de faire le point sur l'avancement des missions et un point financier. Cette réunion s'appuiera sur le rapport intermédiaire préparé par Mountain Riders, indiquant l'avancement de chacune des 3 missions et les perspectives jusqu'à la fin de la convention.

- Une réunion de présentation du rapport annuel en novembre 2023.

- Une réunion de présentation du rapport final de mission avant fin juillet 2024.

Un point financier sera réalisé lors de chacune de ces réunions, pour s'assurer de rester dans l'enveloppe budgétaire fixée à l'article 4.

Article 6 : Conditions d'utilisation de la participation financière de Grand Chambéry

La participation financière de Grand Chambéry est dédiée à la mise en œuvre de l'objet décrit dans l'article 1 de la présente convention ; tout autre usage est prohibé.

Toute somme non dépensée dans le cadre du programme faisant l'objet de la présente convention devra être reversée à Grand Chambéry sur titre exécutoire.

Article 7 : Obligation comptable et reddition des comptes

Mountain Riders s'engage à tenir une comptabilité répondant aux règles définies par le plan comptable des associations conformément à la loi et aux directives professionnelles.

Elle prend l'engagement de se conformer aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet ; en outre, elle s'engage à assurer ses obligations fiscales et sociales, de telle sorte que Grand Chambéry ne pourra être recherché ou inquiété en aucune façon à ce sujet.

Article 8 : Responsabilités et assurances

Les activités et les interventions en milieu scolaire de Mountain Riders sont placées sous sa responsabilité exclusive.

Mountain Riders s'engage à souscrire tout contrat d'assurance de telle sorte que Grand Chambéry ne pourra en aucune façon être recherchée en responsabilité.

Mountain Riders s'engage à respecter la réglementation « jeunesse et sports » concernant notamment l'emploi des personnels d'animation et s'engage à se conformer aux procédures d'agrément de l'Education Nationale.

Article 9 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 19 mois, du 1/01/2023 au 31/07/2024.

Article 10 : Dénonciation de la convention

Grand Chambéry se réserve le droit de dénoncer ou de résilier cette convention de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

L'inexécution d'une des clauses de la convention de la part d'une ou l'autre des parties entraînerait sa résiliation de plein droit.

Toute annulation du fait de Mountain Riders entraînerait pour sa part l'obligation de rembourser à Grand Chambéry le montant des actions non réalisées, sur présentation d'un titre de recettes.

Article 11 : Litige

En cas de litige portant sur l'exécution ou l'interprétation de la présente convention, la compétence juridictionnelle est celle du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry en 2 exemplaires originaux à Chambéry le ,

Pour Grand Chambéry

Aurélie LE MEUR, vice-présidente
chargée de la transition écologique
et du développement durable

Pour Mountain Riders

Camille REY GORREZ,
Directrice